

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 294 – BATIMENTS COMMUNAUX – CONTROLE
ANNUEL DES INSTALLATIONS SANITAIRES CONTRE LA LEGIONELLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise SOLUBIO – 1 rue de l'Ardèche – 44800 SAINT-HERBLAIN – concernant le contrôle annuel des installations sanitaires des bâtiments communaux contre la légionelle.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 5 540 € HT (soit 6 648 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne ZIPAT 6188 IPAT).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Maryse LAINE



Adjointe en charge de l'immobilier, du logement et du foncier